

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 9 mai 2022 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : la conseillère mesdames Julia Bourke et Julia-Ann Wilkins et les conseillers messieurs Maxime Arcand et Jean-Pierre Charette.

Étaient absents : la conseillère Gabriela Opas et le conseiller David Lisbona

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 33 minutes.

2022-05-074 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'avril 2022 ;
- 4.2** Autorisation de demander une subvention pour la rénovation de l'hôtel de ville dans le cadre du programme PRACIM ;
- 4.3** Regroupement d'assurance d'OBNL de l'UMQ ;
- 4.4** Demande à la Cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts, d'annuler le constat d'infraction no. URB3547 ;
- 4.5** Demande de bourse étudiante – Polyvalente des Monts ;
- 4.6** Adoption de la politique de gestion des risques psychosociaux ;
- 4.7** Octroi d'une offre de services à PG Solutions ;
- 4.8** Fin d'emploi de l'employé no. 53 ;
- 4.9** Nomination de madame Mylène Thibault ;
- 4.10** Embauche d'un étudiant pour le débarcadère et la voirie locale ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes et abrogation de la résolution 2021-04-235 ;

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 avril 2022 ;
8.3 Adoption du règlement numéro 2022-137 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-051 afin de faire un renvoi au règlement sur les permis et certificats pour les tarifs applicables ;
8.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 2022-142 sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
8.5 Demande de dérogation mineure DM-2022-038 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal au 438 chemin du Lac Manitou-Sud

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2022-05-075 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

2022-05-076 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'avril 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

FONDS D'ADMINISTRATION 2022	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	65 558.22\$
Remboursement en capital et intérêts	1 260.78\$
Versement service de police	0.00 \$
SALAIRES	
Salaires nets	19 229.51 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	12 003.02\$
Déneigement	33 064.91 \$
ACHATS	35 354.05 \$
Total achats et déboursés	100 912.27 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2022	
Chemin de l'Azur	1 385.42 \$
Chemin Lacasse, Daoust et Fyon	2509.25 \$
Chemin Constantineau	2 381.55 \$
TOTAL	107 188.49 \$

2022-05-077 4.2 AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRACIM

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ira en appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac peut demander une subvention dans le cadre du programme PRACIM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme PRACIM et, ;

Que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle d'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continus et d'entretien du bâtiment subventionné ;

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

2022-05-078

4.3 REGROUPEMENT D'ASSURANCE D'OBNL DE L'UMQ

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL est proposé par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

Que ce Conseil autorise la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

policy_number	name	address
OSBL-201714	Association pour l'amélioration du Lac Manitou et de ses environs (AALM)	555 Ch. Du Lac-De-La-Grise
À venir	Community Center of Lac Manitou Centre Communautaire du Lac Manitou	40, ch. Du Vieux-Club

2022-05-079

4.4 DEMANDE À LA COUR MUNICIPALE DE STE-AGATHE DES MONTS D'ANNULER LE CONSTAT D'INFRACTION NO. URB3547

ATTENDU QU'un constat d'infraction no. URB3547 a été émis le 27 septembre 2021;

ATTENDU QU'après analyse et avis reçus, il n'y a pas lieu de poursuivre les procédures dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'informer le greffier de la Cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts ainsi que Me Jade Milette, d'annuler le constat d'infraction no. URB3547.

2022-05-080 4.5 DEMANDE DE BOURSE ÉTUDIANTE – POLYVALENTE DES MONTS

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu une demande de bourse à remettre à un ou une finissant(e) lors de la Fête des finissants le 30 mai 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité a collaboré avec la Polyvalente des Monts au cours des années antérieures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de collaborer à la remise d'une bourse à un ou une finissant(e) de la Polyvalente des Monts lors de la Fête des finissants du 30 mai 2022, pour un montant de 250 \$.

2022-05-081 4.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire reconnaître que l'organisation du travail, les pratique de gestion, les conditions d'emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît le droit aux employés de travailler dans un milieu où on prend soin de leur intégrité psychique ;

ATTENDU QUE la direction s'engage à mettre en place des moyens de prévention et de gestion nécessaires en vue de favoriser un milieu de travail exempt de facteurs de risques psychosociaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter la Politique de gestion des risques psychosociaux.

2022-05-082 4.7 OCTROI D'UNE OFFRE DE SERVICES À PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer sa prestation de services aux citoyens en rendant ceux-ci plus performants et proactifs ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de service à PG Solutions qui répond aux besoins et attentes de la municipalité concernant des outils informatisés de gestion ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à signer l'offre de services transmise par PG Solutions pour un montant de 10 609 \$ ainsi qu'un coût annuel de 1 266.00 \$ plus les taxes applicables.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

2022-05-083

4.8 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO.53

ATTENDU la complexité des dossiers sur lesquels l'employé devaient travailler ;

ATTENDU QUE la direction générale a rencontré l'Employé ;

ATTENDU QUE la municipalité a respecté le contrat de travail de l'Employé quant au déroulement de sa période de probation et que celle-ci se termine le 13 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil :

De mettre fin au lien d'emploi de l'Employé portant le no. 53 en date du 13 mai 2022 ;

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière afin de signer la lettre, pour et au nom du Conseil, annonçant la fin d'emploi et décrivant les motifs de fin d'emploi ;

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière pour procéder à l'affichage du poste.

2022-05-084

4.9 NOMINATION DE MADAME MYLÈNE THIBAUT

ATTENDU QUE madame Mylène Thibault est à l'emploi de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac à titre d'adjointe administrative, Service aux citoyens ;

ATTENDU QUE madame Mylène Thibault a les qualités nécessaires, le potentiel et les connaissances des Services de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux publics ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire s'assurer du respect de sa réglementation et en conséquence sanctionner les contrevenants ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater l'adjointe administrative Urbanisme, Environnement et Travaux publics pour qu'elle rédige, dresse, signifie et dépose à la cour un constat d'infraction lorsqu'elle constate une contravention à l'un ou l'autre des règlements de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE madame Mylène Thibault soit nommée adjointe administrative Urbanisme, Environnement et Travaux publics et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier les termes et le salaire reliés à cette nomination.;

QUE le conseil nomme l'adjointe administrative, Urbanisme, Environnement et Travaux publics à titre d'officier désigné pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme, pour procéder à la délivrance de permis, pour procéder à l'inspection des propriétés et d'émettre des avis et des constats d'infractions pour toute contravention à la réglementation de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

QUE l'adjointe administrative Urbanisme, Environnement et Travaux publics soit également soit également autorisé à dresser, émettre, signifier à la Cour municipale tout constat d'infraction à l'encontre de la réglementation de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

2022-05-085 **4.10 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LE DÉBARCADÈRE ET LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU la nécessité d'embaucher un travailleur saisonnier pour des travaux de voirie locales ainsi que la gestion du débarcadère pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE la quantité de travail et l'horaire pour ce travail exigent l'embauche d'un étudiant pour aider la préposée en poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de confirmer l'embauche de monsieur Samuel Kerr à titre de préposée au débarcadère et à la voirie locale selon les tâches, l'horaire et le taux horaire convenus avec la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France-Matteau.

2022-05-086 **6.1 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICIAIRE DES MUNICIPALITÉS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-04-235**

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal*, comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Ivry-sur-le-Lac doit conclure une entente avec la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ivry-sur-le-Lac souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc. :

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Ivry-sur-le-Lac pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Ivry-sur-le-Lac participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions de ce Contrat comme si elle avait contracté directement avec Énergère inc.;

QUE la Municipalité reconnaisse que la FQM recevra, directement d'Énergère inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Ivry-sur-le-Lac, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

QUE la résolution 2021-04-235, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, soit abrogée.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2022

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 avril 2022 est déposée.

2022-05-087

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-137 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2012-051 AFIN DE FAIRE UN RENVOI AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES TARIFS APPLICABLES

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été donnés par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins lors de la séance du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 14 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

ATTENDU QU'une procédure de consultation publique par visio-conférence s'est tenue le 7 avril 2022 à 18 h 00 ;

ATTENDU QUE le second de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2022 ;

ATTENDU QU'une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours s'est tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation considérant les règles sanitaires liées à la COVID-19 et aux directives ministérielles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le règlement numéro 2022-137, modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-051 afin de faire un renvoi au règlement sur les permis et certificats pour les tarifs applicables, soit adopté.

2022-05-088

8.4 DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-142 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un outil d'urbanisme lui permettant d'évaluer, au cas par cas, les projets de lotissement ayant une superficie et des dimensions inférieures à celles prescrites à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la technique des projets particuliers permet à une personne de soumettre une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme et au Conseil municipal d'autoriser, ou non, ce projet particulier au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 février 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2022 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 18 mai 2022 en présentiel et par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le projet de règlement no. 2022-142 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), soit adopté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

2022-05-089

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-038 AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 438 CHEMIN DU LAC MANITOU-SUD

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-038 déposée lors du Comité consultatif en urbanisme le 20 avril 2022 vise à créer un agrandissement 7.62 mètres sur 5.48 mètres empiétant dans la marge latérale de 0.75 mètre sur une longueur de moins de 2 mètres et empiétant de 4.82 mètres dans la zone de non constructibilité de 20 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'étude d'un Comité consultatif en urbanisme le 3 mai 2022 par visioconférence;

ATTENDU QUE contrairement à ce qui avait été véhiculé lors de la rencontre du 20 avril 2022, le milieu humide situé au sud-est de la maison est un cours d'eau intermittent confirmé par un biologiste ;

ATTENDU QUE les nouvelles informations démontrent que l'agrandissement se trouve à l'extérieur de la zone de non-constructibilité de 20 mètres ;

ATTENDU QUE le demandeur a agi de bonne foi, en engageant les professionnels pour fournir l'ensemble des documents requis et ne tentant de minimiser l'empiètement dans la marge latérale ;

ATTENDU QUE ce projet ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure 2022-0038 du 19 avril 2022.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur André Ibghy, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 9 mai 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 9 MAI 2022

2022-05-090 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 03 minutes

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière